PROCLAMATION

NOUS, ÉTIENNE POLVEREL & LÉGER-FÉLICITÉ SONTHONAX, Commiſſaires Civils de la République, délégués aux Iles françaiſes de l'Amérique ſous le vent, pour y rétablir l'ordre & la tranquillité publique.

DECLARONS que la volonté de la république françaiſe & celle de ſes délégués, eſt de donner la liberté à tous les nègres guerriers qui combattront pour la république, ſous les ordres des commiſſaires civils, tant contre les Eſpagnols que contre les autres ennemis ſoit de l'intérieur ſoit de l'extérieur.

La république & les commiſſaires civils veulent auſſi adoucir le ſort des autres eſclaves, ſoit en empêchant que l'on ne puiſſe les maltraiter comme autrefois, ſoit en leur donnant de meilleurs vivres, de plus grandes places pour leur aiſance, plus de rechanges par an, plus de temps par ſemaine pour s'occuper de leurs propres affaires, plus de douceur & de reſpect pour les femmes enceintes & les nourrices, ſoit en leur donnant des moyens ſûrs de ſe racheter, moyennant des ſommes déterminées, ſoit enfin en donnant graduellement la liberté aux nègres qui auront donné le plus de preuves de leur bonne conduite & de leur aſſiduité au travail, & en leur donnant en même temps des terres en propriété ſuffiſante à l'honnête ſubſiſtance d'eux & de leur famille.

Tous les eſclaves qui ſeront déclarés libres par les délégués de la république, ſeront les égaux de tous les hommes libres, blancs ou de toutes autres couleurs.

Ils jouiront de tous les droits appartenans aux citoyens français.

Telle eſt la miſſion que la convention nationale & le conſeil exécutif de la république ont donnée aux commiſſaires civils.

Fait au Haut-du-Cap, le 21 juin 1793, l'an ſecond de la république françaiſe.

POLVEREL, SONTHONAX.

Par les commiſſaires civils de la république.

Picquenard, *Secrétaire adjoint de la Commiſſion.*

De l'Imprimerie de la Commiſſion civile.

Pour copie conforme à l'original :

LEB
S137
1793
5

07-113

RACB

9404